

Conditions générales - HACKATHON « AGENTS AQUA » DE GE RENEWABLE ENERGY

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

La société BeMyApp, société française au capital de 1 250,00 euros, dont le siège social est situé 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, France - numéro B 523 824 258 (RCS Marseille) -organise, au nom de la société GE RENEWABLE ENERGY CANADA INC., société canadienne dont le siège social est situé au 5005 Boulevard Lapinière, Brossard J4Z 0N5 QC (ci-après dénommées collectivement « organisateur »), un hackathon appelé « AGENTS AQUA » (ci-après dénommé « concours ») du 24 au 26 septembre 2019.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif du concours est de développer, en équipe et sur une période de temps limitée, une solution innovante autour du sujet suivant :

- **NOUVEAUX PARTENAIRES, NOUVELLES SOLUTIONS, NOUVEAUX HORIZONS**
- **VIVRE DANS UN MONDE DE SERVICES ET DE DONNÉES**
- **L'HYDROÉLECTRICITÉ DANS LA 4E RÉVOLUTION INDUSTRIELLE**

ARTICLE 3 - PROCESSUS DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Le concours est ouvert à deux types de participants : les « externes » et les « internes ». Les participants internes sont des employés ou des entrepreneurs qui travaillent actuellement pour l'organisateur sur les sites de Brossard et de Sorel Tracy. Les participants externes sont des étudiants provenant d'universités situées à Montréal.

Les participants internes doivent informer leur responsable qu'ils participeront à l'événement et en obtenir l'approbation officielle.

En outre, les membres du personnel de BeMyApp et les membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la conception, à l'organisation ou à l'exécution du concours, sont exclus de la participation au concours.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le concours est ouvert à 64 personnes (40 participants internes et 24 participants externes) (i) qui ont l'âge requis par la loi dans leur pays de résidence pour participer à ce concours, (ii) qui sont titulaires d'un compte bancaire dans leur pays de résidence fiscale, (iii) qui possèdent des compétences techniques et d'ingénierie, en conception, en vente et en marketing ou en informatique, (iv) qui ont leur propre matériel informatique en état de fonctionnement pendant toute la durée du concours, et (v) autorisés à voyager aux États-Unis (ci-après dénommés les « Participants »).

Chaque inscription au hackathon est individuelle et une seule inscription par personne est autorisée pendant toute la durée de la compétition.

Chaque inscription au concours est individuelle et une seule inscription par personne est autorisée pour la durée du concours. Toute tentative de fraude de la part d'un participant peut entraîner l'annulation de toutes ses participations à l'ensemble du concours.

Chaque participant doit être porteur d'une pièce d'identité tout au long du concours et l'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Le concours est divisé en six (6) phases, comme suit :

Phase 1 : processus d'inscription

- **ÉTUDIANTS**
- Date : du 30 juillet au 10 septembre 2019
- Objet : toute personne souhaitant participer peut s'inscrire en ligne sur le site web dédié au concours et accessible à l'adresse suivante : aquaagents-gehackathon.bemyapp.com/etudiantfr ou aquaagents-gehackathon.bemyapp.com/studenten.

Les inscrits doivent fournir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, nom de leur université et année d'études, ainsi que leur profil aux fins du concours, comme suggéré sur le site web. Cette information est nécessaire pour finaliser leur demande.

- **EMPLOYÉS INTERNES DE GE RENEWABLE ENERGY**

Date : du 30 juillet au 30 août 2019

Objet : toute personne souhaitant participer peut s'inscrire en ligne sur le site web dédié au concours et accessible à l'adresse suivante : aquaagents-gehackathon.bemyapp.com/internalge. Les inscrits doivent fournir les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, poste, adresse électronique, ainsi que leur profil aux fins du concours, comme suggéré sur le site web. Cette information est nécessaire pour finaliser leur demande.

- **POUR TOUS LES PARTICIPANTS**

Chaque candidat garantit que les informations saisies lors de sa candidature au concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, incorrecte ou incomplète entraînera automatiquement le rejet de la demande.

À la suite de sa demande d'inscription, chaque candidat recevra, au plus tard deux (2) semaines avant le début du défi, et à l'adresse qu'il aura communiquée, un courrier électronique indiquant si son inscription est confirmée et, le cas échéant, une invitation à l'événement Agents Aqua ainsi qu'une cession de droits de propriété intellectuelle et une renonciation aux droits moraux qu'il devra signer et remettre en main propre le premier jour du concours pour pouvoir participer au concours. Tout refus de signer la cession de propriété intellectuelle et la renonciation aux droits moraux annulera automatiquement votre participation.

L'organisateur peut annuler tout ou partie du concours s'il apparaît qu'une fraude a été commise sous quelque forme que ce soit, en particulier de manière informatique, dans le contexte de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix à des fraudeurs.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter une candidature à tout moment si le profil du participant ne respecte pas les normes du concours.

Phase 2 : atelier d'idéation (*les horaires sont indicatifs et sont sujets à modification*)

- Date : le 24 septembre à 11 h 30
- Lieu : Fairmont Le Reine Élisabeth, 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3B 4A5, Canada

- **Objet** : les participants seront invités à l'atelier Idéation Agents Aqua où ils recevront une formation sur les problématiques, les défis et les atouts techniques. Ils rencontreront également les mentors et les autres participants pour échanger des idées.

Phase 3 : début de la compétition *(les horaires sont indicatifs et sont sujets à modification)*

- **Date** : le 24 septembre à 16 h 30
- **Lieu** : Fairmont Le Reine Élisabeth - 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3B 4A5, Canada
- **Objet** : les participants rencontreront et rejoindront des équipes de six (6) à huit (8) participants (ci-après dénommées « équipes ») et se verront assigner un défi à résoudre. Un participant ne peut pas faire partie de plus d'une équipe.

Phase 4 : début du concours et production des livrables *(les horaires sont indicatifs et sont sujets à modification)*

- **Date** : du 24 septembre à 16 h 30 au 26 septembre à 10 h 00
- **Lieu** : Fairmont Le Reine Élisabeth, 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3B 4A5, Canada
- **Objet** : début du concours et production des livrables. Les équipes auront jusqu'au 26 septembre à 10 h 00 pour développer leur idée et leurs résultats. L'organisateur partagera des données et des outils avec les participants afin qu'ils développent leurs projets. Une liste sera partagée avant le début de cette phase.
- Pendant le concours, un buffet sera mis à disposition des participants pour le petit-déjeuner et le déjeuner (dîner à confirmer).

Les livrables à produire sont les suivants :

- Création d'une page de projet sur projects-aquaagents-gehackathon.bemyapp.com
- Un outil support de présentation en anglais
- Un prototype (à confirmer)

S'il remet des livrables à base de code ou un prototype, le participant garantit que le code source, le code objet et tous les documents utilisés pour concevoir et exécuter les livrables fournis présentent tous les droits, licences et qualités nécessaires pour permettre à l'organisateur ou à tout autre utilisateur professionnel de prendre possession de l'œuvre, d'exécuter, d'utiliser, d'éditer, de copier, de modifier, de distribuer, d'exécuter, d'afficher publiquement et d'exploiter les livrables fournis.

Le participant s'engage à fournir le code source, le code objet et tout autre document créé pour utiliser, produire, copier, distribuer, modifier ou changer tout ou partie de ceux-ci, exécuter ou afficher et exploiter publiquement les livrables fournis après le concours.

Les livrables fournis sont qualifiés d'œuvre collective créée et divulguée à l'initiative de l'organisateur, ce que chaque participant renonce expressément à contester.

Chaque participant interne déterminera à sa convenance les conditions matérielles et notamment temporelles de réalisation de son projet, en respectant, au minimum, une pause de 20 minutes toutes les 6 heures et un repos de 11 heures consécutives, incluant obligatoirement la durée de fermeture des locaux mis à disposition pour le déroulement du concours.

L'organisateur n'est en aucun cas obligé de développer, mettre en valeur ou exploiter les livrables fournis, y compris ceux des projets gagnants.

Phase 5 : présentation et évaluation du projet *(les horaires sont indicatifs et sont sujets à modification)*

- Date : le 26 septembre 2019 à 10 h 00
- Lieu : Fairmont Le Reine Élisabeth, 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3B 4A5, Canada
- Objet : à partir de 10 h 30, chaque équipe présentera son projet au jury pour une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de projets développés et ne dépassera pas 5 minutes, dont 3 minutes de démonstration et 2 minutes de questions/réponses avec le jury.

Phase 6 : sélection du jury et résultats de la compétition *(les horaires sont indicatifs et sujets à modification)*

- Date : le 26 septembre à 11 h 00
- Lieu : Fairmont Le Reine Élisabeth, 900 boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, QC H3B 4A5, Canada
- Objet : délibération du jury

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

L'équipe gagnante, au nombre de un (1), sera déterminée par un jury de 5 à 8 membres représentant GE RENEWABLE ENERGY et d'autres professionnels. La composition du jury sera communiquée aux participants au plus tard le 15 septembre 2019. Le jury désignera les lauréats le 26 septembre vers 12 h 15.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au concours ayant cumulé les conditions suivantes :

- Satisfaire aux conditions de participation telles qu'énoncées dans le présent règlement
- Avoir participé à la totalité de la session de hackathon (du 24 au 26 septembre)
- Avoir été présent lors de la soumission de leur projet le 26 septembre 2019

Le jury sélectionnera les équipes gagnantes en fonction des critères suivants : (à confirmer)

- 1) Innovation
- 2) Plan d'activité
- 3) Faisabilité

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats par délibération.

Les décisions du jury sont finales et ne peuvent être contestées.

ARTICLE 5 - PRIX REÇUS

Les prix du concours sont les suivants :

Prix du meilleur projet : ce prix sera attribué à une (1) équipe. L'équipe gagnante se verra offrir

- Pour les étudiants de l'équipe gagnante : un stage chez GE Renewable Energy à Brossard ou à Sorel Tracy (description à annoncer prochainement)
- Pour tous les membres de l'équipe gagnante : une visite de deux jours (dont une nuit dans un hôtel situé sur site et repas fournis) au GE Global Research Center (1 Research Circle, Niskayuna, New York 12309). Veuillez noter que seuls les participants autorisés à voyager aux États-Unis pourront bénéficier de ce prix. Si un gagnant n'est pas autorisé à se rendre aux États-Unis, l'organisateur ne remplacera pas le prix par un autre. Les prix gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur monétaire. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres prix de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par GE RENEWABLE ENERGY aux gagnants dans un délai maximum de quatre (4) mois. Toutes les informations concernant les prix seront envoyées à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si l'adresse d'un gagnant est inutilisable (illisible, incomplète ou erronée), ce dernier peut perdre le bénéfice de son lot.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en raison d'une erreur d'acheminement du prix, de la perte du prix lors de l'expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera envoyé aux participants qui n'ont pas gagné.

ARTICLE 7 - RÉMUNÉRATION

La participation des étudiants externes sélectionnés sera payée à hauteur de trois cents dollars canadiens (300 CAD) annoncés par écrit par BeMyApp avant l'inscription du candidat.

En s'inscrivant à la manifestation, le participant renonce à toutes ses revendications concernant une indemnisation plus importante de la part de l'organisateur en raison de sa participation au concours (notamment en ce qui concerne les frais de participation tels que le transport, l'hébergement, etc.), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'organisateur pendant la durée du concours (dîners à confirmer).

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION ET CESSATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de raccourcir, prolonger, modifier ou annuler le concours, ou une partie du concours, à la suite d'un cas de force majeure, sans engager sa responsabilité.

Dans ce cas, l'organisateur en avisera les participants par tout moyen de son choix (y compris par courrier électronique et/ou publication sur le site web de l'événement et/ou sur les sites web de l'organisateur) et, le cas échéant, leur communiquera les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours, selon le cas. Chaque participant peut notifier par courrier électronique à l'organisateur qu'il refuse les nouvelles conditions du règlement, auquel cas il sera exclu de la participation, ce qu'il accepte expressément. Si aucun refus n'est communiqué à l'organisateur dans les 72 heures, les nouvelles conditions du règlement seront considérées comme acceptées par les participants.

En cas de modification du règlement, d'annulation ou d'interruption du concours, de réduction ou d'extension de sa durée, l'organisateur décline toute responsabilité et les participants n'auront droit à aucune indemnité, ce qu'ils acceptent expressément.

ARTICLE 9 - FRAUDE

L'organisateur peut annuler tout ou partie des participations au concours s'il apparaît que des fraudes ou des déclarations inexactes ont été commises sous quelque forme que ce soit, notamment une fraude informatique, pendant le concours. L'organisateur se réserve, dans ce cas, le droit de ne pas attribuer de prix aux fraudeurs, de disqualifier le projet prototype concerné et/ou d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs de ces fraudes. L'organisateur n'engage aucune responsabilité envers les participants en raison des fraudes commises.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de dommages, matériels ou immatériels, causés pendant le concours et ultérieurement aux participants, à leur matériel informatique ou aux données, y compris les conséquences qui pourraient en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à produire, pendant le concours, des créations originales et personnelles qui n'ont fait l'objet d'aucune cession à un tiers, distribution ou publication sous quelque forme, condition ou support que ce soit.

Les participants s'engagent et garantissent que les livrables qu'ils fournissent n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit appartenant à un tiers, et en particulier, que les livrables qu'ils fournissent n'ont pas déjà été attribués ou vendus.

Les participants déclarent être les seuls à détenir un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les livrables qu'ils fournissent et garantissent l'organisateur et tous ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard. Ils reconnaissent être seuls responsables de tout manquement à cette obligation de garantie.

Tout matériel, contenu, produit du travail, idées, concepts, données, découvertes, inventions, rapports, œuvres d'auteur, dessins industriels, qui ont été conçus, créés ou dont la mise en pratique a été réalisée dans le cadre ou en relation avec ce concours (« Propriété intellectuelle ») appartient exclusivement à GE Renewable Energy pour son usage exclusif. Les participants sont obligés d'utiliser cette propriété intellectuelle conformément aux et dans le respect des droits de propriété intellectuelle de l'organisateur. L'autorisation accordée aux participants d'utiliser les données fournies par l'organisateur est limitée à la durée du concours. Toute utilisation de ces données en dehors du champ de la compétition est soumise à un accord préalable séparé conclu entre l'organisateur et les participants.

Les participants reconnaissent expressément les droits exclusifs de l'organisateur de publier, communiquer, divulguer et représenter les idées et les livrables des travaux soumis oralement, graphiquement ou par écrit, sur n'importe quel support, dans le monde entier et sans restriction de temps, par quelque moyen que ce soit, présent ou futur, gratuitement, en relation avec ce concours.

ARTICLE 11 - DROITS À L'IMAGE

En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la prise de leur image (sous quelque forme et sur quelque support que ce soit) pendant le concours et à la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris celles prises pendant le concours ou au moment de la remise du prix par l'organisateur, notamment à des fins promotionnelles pour un événement ultérieur organisé par l'organisateur, pour la promotion du concours, des livrables à fournir ou dans le cadre de leur développement/mise en œuvre future.

Les participants cèdent leur droit à l'image sans rémunération, quelle qu'en soit la forme (photos, enregistrements ; liste non exhaustive) et le support (numérique, graphique, papier ; liste non exhaustive), en tout ou en partie, à l'organisateur en vue notamment des utilisations suivantes :

1. la reproduction de photos et/ou de films, en totalité ou en partie, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et sur tout support ;
2. la représentation des photos et/ou des films, en tout ou en partie, par tous les moyens de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est accordée gratuitement pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le participant reconnaît la confidentialité de toutes les informations et documents qui lui ont été communiqués pendant toute la durée du concours.

Pendant toute la durée du concours, le participant n'utilisera ni ne partagera directement ou indirectement aucune information avec un tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite à cet effet, préalablement délivrée par l'organisateur. Ceci s'applique aux informations partagées avec lui/elle par l'organisateur ou partagées indirectement avec lui/elle lors de l'exécution du présent contrat.

Le participant s'engage à fournir tout document contenant des informations confidentielles ou partagé avec le participant lors de l'exécution du présent contrat, sur simple demande de l'organisateur. Cet accord de confidentialité est valable 24 mois à compter du début du concours.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives au participant par l'organisateur ont principalement pour but de garantir que le concours sera correctement finalisé et, notamment, de permettre à l'organisateur de contacter le gagnant et de lui attribuer les prix de manière efficace et, le cas échéant, de publier la liste des gagnants.

Le participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et que le fait qu'il ne réponde pas à ces questions l'empêchera de participer au concours.

Les données personnelles que vous soumettez lorsque vous participez au hackathon seront traitées conformément à notre politique de confidentialité <http://privacy.bemyapp.com/> et aux lois applicables en matière de protection des données.

Les participants ont le droit d'accéder, de mettre à jour et/ou d'obtenir la suppression de leurs données en s'adressant directement à BeMyApp en se rendant sur data.bemyapp.com ou à l'adresse 86 rue de Charonne, 75011 Paris (FRANCE).

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques, les limites et les risques du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences pouvant en découler lors de leur connexion aux sites web de l'événement et lors de leur participation au concours.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si les participants ne peuvent pas se connecter au site web de l'événement en raison d'un problème technique ou en cas de problème lié notamment à (1) la surcharge du réseau ; (2) une erreur électrique ou humaine ; (3) une intervention malveillante ; (4) un problème lié à une ligne téléphonique ; (5) un problème lié au matériel ou aux logiciels ; (6) un dysfonctionnement matériel ou logiciel ; (7) un cas d'urgence ; (8) les perturbations pouvant affecter le bon déroulement du concours.

Il appartient au participant de prendre les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels sur son matériel informatique contre toute violation. La connexion du participant aux sites web de l'événement et sa participation au concours se font sous sa propre responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'aucune infection par des virus potentiels sur l'équipement informatique du participant, ni de l'intrusion d'un tiers sur son système.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si, pour quelque motif que ce soit, les données relatives à l'enregistrement d'un participant ne parviennent pas à la société ou sont illisibles ou impossibles à traiter.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ou toute personne perturbant le bon

déroulement du concours. L'organisateur se réserve le droit d'utiliser tout recours, y compris en poursuivant toute personne soupçonnée de tricher, de falsifier ou de perturber le processus décrit dans les conditions générales, ou de tenter d'accomplir de telles actions. Tout participant réputé par l'organisateur avoir perturbé le concours de l'une des manières indiquées ci-dessus, sera privé du droit d'obtenir une dotation et aucune réclamation ne sera acceptée en conséquence.

Les participants restent seuls et entièrement responsables des dommages causés par eux-mêmes ou leur équipement à des biens ou à des personnes pendant le concours. Les participants doivent veiller à couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à tout droit de recourir à l'organisateur à cet égard.

ARTICLE 15 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce document est accessible sur le site internet de l'événement aquaagents-gehackathon.bemyapp.com pendant toute la durée du concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. La participation au concours est strictement personnelle et le participant ne peut en aucun cas être remplacé. Toute réclamation relative au concours sera prescrite après le délai de six (6) mois à compter de la date limite de participation fixée à l'article 1.

Les conditions générales et tout litige contractuel et non contractuel en rapport avec elles sont régis par, interprétés et mis en vigueur conformément à, la loi de l'Ontario. Tout litige découlant des conditions générales ou en relation avec celles-ci doit être réglé à l'amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un règlement à l'amiable, les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario pour statuer sur toute revendication, tout litige ou toute question découlant de ou se rapportant aux conditions générales ou qu'elles établissent (contractuelles ou non contractuelles).